

La vie comme vous l'aimez!

DÉCISION DU PRÉSIDENT Nº 38/2024

prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire 82/2023/ELUS du 19 septembre 2023 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes

OBJET : Vente de trois bennes Ampliroll

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise,

- Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la Délibération 82/2023/ELUS du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2023 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€

- Vu l'offre faite par la société R.S.C 89 sis 69, Grande Rue - 89113 FLEURY LA VALLEE

Considérant que ces trois bennes (deux du service assainissement et une du service des déchets) ne sont plus utilisées par les services ;

DÉCIDE

<u>ARTICLE 1</u>: D'accepter la proposition d'achat de la société R.S.C 89 sis 69, Grande Rue – 89113 FLEURY LA VALLEE et de lui vendre les trois bennes ampliroll concernées pour un montant de 1000€HT.

<u>ARTICLE 2</u>: Dit que les recettes liées à la vente des bennes sera comptabilisée sur le budget du services assainissement pour 700€ et du services des déchets pour 300€



Fait à Migennes, le 13 Décembre 2024 Le Président,

F. BOUCHER

1 bis, rue des Ecoles - 89400 MIGENNES 🕿 03-8

i i

cam@migennois.fr

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024 Publié le 16/12/2024

ID: 089-248900383-20241213-DEC_PRES38_2024-AI